



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-119

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-21-003 - 01-ARS - décision portant délégation temporaire de signature (3 pages)	Page 4
R76-2017-07-21-002 - 02-ARS - décision portant délégation temporaire de signature M. Blay (2 pages)	Page 8
R76-2017-06-21-004 - 03-ARS - arrêté portant autorisation d'extension SESSAD Notre Dame de l'Esperance à Lavaur (2 pages)	Page 11
R76-2017-06-27-002 - 04-ARS - décision de labellisation définitive PASA EHPAD FRANCIS PANICOT à TOULOUGES 66 (2 pages)	Page 14
R76-2017-07-27-002 - 05-ARS - décision de labellisation PASA l'OLIVERAIE à Bompas (2 pages)	Page 17
R76-2017-06-27-003 - 06-ARS - décision de labellisation provisoire EHPAD CCMPPA à PERPIGNAN (2 pages)	Page 20
R76-2017-05-24-074 - 07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM La Vitarelle à Fonneuve (3 pages)	Page 23
R76-2017-05-24-075 - 08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM Les Quatres Vents (3 pages)	Page 27
R76-2017-06-29-001 - 09-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-187-EPS Lomagne (2 pages)	Page 31
R76-2017-06-26-003 - 10-ARS - Arrêté portant constitution du conseil de discipline IFSI - Centre Hospitalier de Nîmes 2016-2017 (2 pages)	Page 34
R76-2017-06-28-001 - 11-ARS - Arrêté portant constitution du conseil technique IFAS du CRIP UGECAM de Castelnau le lez 2016-2017 (2 pages)	Page 37
R76-2017-02-27-009 - 12-ARS - décision renouvellement autorisations d'activités de soins tacites intervenus 2eme semestre 2016 (5 pages)	Page 40
R76-2017-06-27-004 - 13-ARS - décision fixant Calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux (3 pages)	Page 46
R76-2017-06-27-005 - 14-ARS - arrêté modifiant composition du conseil de surveillance du CHU Montpellier (2 pages)	Page 50
R76-2017-06-28-002 - 15-DREAL - décision nommant agents habilités à réaliser constats de dommages ours (3 pages)	Page 53
R76-2017-06-28-003 - 16-DREAL - décision portant approbation du bareme pour l'indemnisation des dommages ours 2017 annexe (6 pages)	Page 57
R76-2017-01-03-233 - 17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l'EHPAD VINCENT AZEMA à BANYULS SUR MER (annule et remplace acte R76-2017-01-03-214) (2 pages)	Page 64
R76-2017-06-27-006 - 18-ARS - décision portant renouvellement autorisation de fonctionnement dépôt produits sanguins labiles (4 pages)	Page 67

R76-2017-06-27-007 - 19-DRJSCS -arrête portant fixation dotation globale de financement 2017 -CHRS Herisson Bellor (3 pages)	Page 72
R76-2017-07-04-001 - 20-ARS - décision modificative de désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique du Sud Carcassonne (2 pages)	Page 76
R76-2017-07-04-002 - 21-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU du SSR Le Vallespir Le Boulou (2 pages)	Page 79
R76-2017-07-04-003 - 22-ARS - décision modification portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique Médipôle Garonne (2 pages)	Page 82
R76-2017-07-04-004 - 23-ARS - décision modificative désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Centre Hospitalier des Deux Rives (2 pages)	Page 85
R76-2017-07-04-005 - 24-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Hôpital de jour Quint Fonsegrives (2 pages)	Page 88
R76-2017-06-20-002 - 25-ARS - arrêté fixant les recettes d'assurance maladie2017 au titre du Fonds d'intervention Régional Hôpitaux Bassin de Thau (4 pages)	Page 91
R76-2017-06-30-001 - 26-ARS - arrêté portant modification autorisation de fonctionnement Cerballiance Pyrénées (3 pages)	Page 96
R76-2017-06-23-002 - 27-ARS - arrêté portant autorisation création site internet de commerce électronique de médicaments Garrigou (2 pages)	Page 100
R76-2017-06-29-002 - 28-ARS - arrêté portant rejet autorisation de création site internet de commerce électronique de médicaments Mortelier- Chambrial (2 pages)	Page 103
R76-2017-06-28-004 - 29-ARS - arrêté portant rejet autorisation création site internet de commerce électronique de médicaments Thomas Carquet (2 pages)	Page 106
R76-2017-06-29-003 - 30-ACADEMIE DE TOULOUSE - arrêté de délégation de signature à M. le directeur académique des services de l'Education Nationale Xavier PAPILLON 46 (2 pages)	Page 109
R76-2017-07-03-001 - 31-SGAR - arrêté portant nomination d'un agent comptable au lycée professionnel de la Mer Paul Bousquet de Sète (1 page)	Page 112

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-21-003

01-ARS - décision portant délégation temporaire de signature

*01- décision portant délégation temporaire de signature de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie (M. Biletorte).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision ARS OCCITANIE 2017-1856
portant délégation temporaire de signature de la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée dans les conditions suivantes :

- Pour le département du Tarn et Garonne (82) :

En l'absence de Monsieur David BILLETORTE, Délégué Départemental par intérim de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne, délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation accordée au Délégué Départemental par intérim, et ce, **sur la période du 10 au 28 juillet 2017** à :

Madame Anne-Gaëlle FLAMBEAUX, responsable du pôle animation territoriale, pour l'ensemble du champ de l'organisation des soins de premiers recours et de l'animation territoriale;

Madame Claire PELLEGRIN, responsable du pôle offre de soins et autonomie, et, madame Céline BENSID, responsable de l'unité personnes handicapées, pour l'ensemble du champ des politiques et suivi des établissements en faveur des personnes âgées et handicapées ;

Madame Dominique MONTAGNAC, adjointe au responsable du Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires, pour l'ensemble du champ santé environnementale.

Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du Tarn et Garonne. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-21-002

02-ARS - décision portant délégation temporaire de signature M. Blay

*02- décision portant délégation temporaire de signature de la Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé Occitanie (M. Blay).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision ARS OCCITANIE 2017-1857

**portant délégation temporaire de signature de la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée dans les conditions suivantes :

- **Pour le département du Gers (32) :**

En l'absence de Monsieur Jean-Michel BLAY, Délégué Départemental de la Délégation Départementale du Gers, délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation accordée au Délégué Départemental, et ce, sur la période du **14 juillet au 4 août 2017** à :

Monsieur Laurent DUBOUIX, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, pour le champ « médico-social »

Monsieur Michel MAHE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale pour le champ « animation territoriale ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du GERS. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés

Fait à Montpellier, le 21 juin 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-21-004

03-ARS - arrêté portant autorisation d'extension SESSAD Notre Dame de l'Esperance à Lavour

*03-arrêté portant autorisation d'extension de capacité du SESSAD Notre Damede d'Esperance à
Lavour.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE
portant autorisation d'extension de capacité
du Service d'éducation Spéciale et de soins à Domicile (SESSAD)
NOTRE DAME D'ESPERANCE à LAVAU

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 7 septembre 2015 portant modification de l'agrément du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Notre Dame d'Espérance à Lavaur (81) ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Notre Dame d'Espérance à Lavaur (81) géré par l'association Notre Dame de l'Espérance ;

VU la demande d'extension non importante de 6 places du SESSAD Notre Dame d'Espérance, déposée par le gestionnaire de l'établissement, le 15 mai 2017 ;

Considérant que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumis à appel à projets ;

Considérant que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Occitanie et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'extension non importante de 6 places du SESSAD Notre Dame d'Espérance à Lavaur intervenant dans le cadre du 3^{ème} plan autisme, présentée par l'Association Notre Dame de l'Espérance, est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : La capacité totale du SESSAD est donc portée de 20 à 26 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Notre Dame d'Espérance : N° FINESS EJ : 81 000 042 2

Identification de l'établissement : SESSAD Notre Dame d'Espérance : N° FINESS : 81 001 001 7

Code catégorie établissement : 182 (service de soins et d'éducation spécialisée à domicile)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Age	Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
319	Acquisition de l'autonomie et intégration scolaire enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	110	Déficiences intellectuelles	6-20 ans mixte	20
				437	Troubles du spectre autistique (TSA)	3-20 ans mixte	6
							26

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation sera caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification au promoteur.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire de l'association Notre Dame d'Espérance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Toulouse le 21 JUIN 2017

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-27-002

04-ARS - décision de labellisation définitive PASA EHPAD FRANCIS PANICOT à TOULOUGES 66

*04-décision de labellisation définitive du PASA de l'EHPAD Francis Panicot à TOULOUGES 66.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du Département des Pyrénées-Orientales -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du Département des Pyrénées-Orientales -*



Département des
PYRENEES-ORIENTALES



Délégation départementale des
PYRENEES-ORIENTALES

DECISION DE LABELLISATION DEFINITIVE DU POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE L'EHPAD « FRANCIS PANICOT » A TOULOUGES (66)

N°609/2017

La Présidente du Département

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par les services de l'ARS Occitanie le 1^{er} décembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de visite de fonctionnement réalisée sur site par l'ARS et le Département le 20 février 2017 ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le délégué départemental de l'ARS Occitanie pour les Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur général adjoint aux solidarités du Département ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places de l'EHPAD Francis Panicot est labellisé à titre définitif.

Département des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader BP 928 – 66020 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 04 68 81 78 00 – www.occitanie.ars.sante.fr

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire: EHPAD Francis Panicot
Rue du 19 mars 1962 - 66350 TOULOUGES
N° FINESS Entité juridique: 66 000 492 0

N° SIREN: 200 009 371

Établissement : EHPAD Francis Panicot
Rue du 19 mars 1962 - 66350 TOULOUGES
N° FINESS de l'Établissement : 66 000 493 8

N° SIRET: 200 009 371 000 10

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	60
Dont 961 PASA de 14 places	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou apparentées	0
657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 pers. âgées dépendantes	2

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Le Délégué départemental de l'ARS Occitanie pour les Pyrénées-Orientales, le Directeur général adjoint aux Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le **27 JUIN 2017**

La Présidente du Département
Sénatrice



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-27-002

05-ARS - décision de labellisation PASA l'OLIVERAIE à Bompas

*05-décision de labellisation provisoire du PASA rattaché à l'EHPAD l'OLIVERAIE à Bompas
géré par le GCSMS Centre gérontologique du Roussillon 66.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du Département des Pyrénées-Orientales -*



Département des
PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale des
PYRENEES-ORIENTALES

**DECISION DE LABELLISATION PROVISOIRE DU POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES
(PASA) RATTACHE A L'EHPAD « L'OLIVERAIE » A BOMPAS GERE PAR
LE GCSMS CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON (66)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** les visites de labellisation provisoire réalisées sur site par les services de l'ARS Occitanie et du Département les 26 décembre 2016 et 26 janvier 2017, visant à s'assurer de la concordance du projet PASA avec la réalité du fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que le dossier présenté fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural ;

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux solidarités du Département

Département des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928 66020 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 04 68 81 78 00 www.occitanie.ars.sante.fr

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places, installé au sein d'une villa indépendante, dans l'enceinte de l'ESAT « Joan Cayrol » et rattaché à l'EHPAD l'Oliveraie à BOMPAS est labellisé à titre provisoire.

ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : GCSMS Centre Gérontologique du Roussillon
23 rue François BROUSSAIS – CS 20007- 66028 PERPIGNAN Cedex
N° FINESS Entité Juridique : 66 000 990 3 N° SIREN : 814 567 558

Établissement : EHPAD l'Oliveraie
56 Avenue du Canigou
66430 BOMPAS
N° FINESS : 66 000 532 3 - N° SIRET de l'établissement : 776 190 951 00 348

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	3
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées Dépendantes	11	Hébergement complet internat	51
<u>Dont 961</u>	PASA (12 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
962	Unités d'hébergement renforcées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12

ARTICLE 4 :

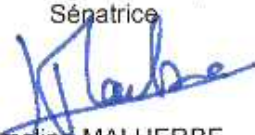
Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général Adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 27 JUN 2017

La Présidente du Département
Sénatrice


Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-27-003

06-ARS - décision de labellisation provisoire EHPAD
CCMPPA à PERPIGNAN

*06-décision de labellisation provisoire du PASA rattaché à l' EHPAD CCMPPA à PERPIGNAN
géré par le GCSMS - Centre gérontologique du Roussillon 66.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du Département des Pyrénées-Orientales -*



Département des
PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale des
PYRENEES-ORIENTALES

**DECISION DE LABELLISATION PROVISOIRE DU POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES
(PASA) RATTACHE A L'EHPAD « CCMPPA » A PERPIGNAN
GERE PAR LE GCSMS – CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON (66)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** les visites de labellisation provisoire réalisées sur site par les services de l'ARS Occitanie et du Département les 26 décembre 2016 et 26 janvier 2017, visant à s'assurer de la concordance du projet PASA avec la réalité du fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que le dossier présenté fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural ;

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux solidarités du Département

Département des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928 66020 PERPIGNAN CEDEX -
Tél : 04 68 81 78 00 www.occitanie.ars.sante.fr

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places, installé au sein de l'EHPAD CCMPPA à PERPIGNAN est labellisé à titre provisoire.

ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : GCSMS Centre Gériatrique du Roussillon
23 rue François BROUSSAIS – CS 20007- 66028 PERPIGNAN Cedex

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 990 3 - N° SIREN : 814 567 558
Établissement : EHPAD CCMPPA
56 avenue Victor Dalbiez – 66000 PERPIGNAN
N° FINESS : 66 000 6552 - N° SIRET de l'établissement : 266 600 022 00104

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité Autorisée Totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour pers. âgées	11	Hébergement complet Internat	711	personnes âgées dépendantes	90
<u>Dont 961</u>	PASA (12 places)	21	Accueil de jour	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5:

Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général Adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 27 JUIN 2017

La Présidente du Département
Sénatrice



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Luc MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-074

07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM La Vitarelle à Fonneuve

*07-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM La Vitarelle à Fonneuve géré
par l'association Agir Soigner Eduquer Insérer ASEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "LA
VITARELLE" à FONNEUVE (Montauban 82000) géré par
l'ASSOCIATION "Agir Soigner Eduquer Insérer" (A.S.E.I.)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 2 avril 1992 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé " La Vitarelle", situé à Fonneuve 82000 Montauban (82000) géré par l'association "Agir, Soigner, Eduquer, Insérer" (A.S.E.I.) située à Ramonville Saint-Agne (31522) , d'une capacité de 24 places d'internat et de 6 places de semi-internat ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 27 janvier 1997, relatif à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé "La Vitarelle", fixant la capacité à 28 places d'internat et 2 places de semi internat ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 7 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département de Tarn et Garonne ;

ARRESENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé "La Vitarelle", situé à Fonneuve 82000 Montauban, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 28 places internat pour adultes lourdement handicapés ou polyhandicapés
- 2 places en semi-internat pour adultes lourdement handicapés ou polyhandicapés.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Agir Soigner Eduquer Insérer (A.S.E.I.)
N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé La Vitarelle
N° FINESS : 820006591

Code catégorie établissement : 437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	cod e	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	28
				4 1	Semi-internat	2

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de Tarn et Garonne et la Présidente de l'A.S.E.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

 La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Fait, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil Départemental

 Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 74

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-075

08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM Les Quatres Vents

*08- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM Les Quatres Vents géré par
l'association A.P.I.M..*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "LES
QUATRE VENTS" (Lavit de Lomagne 82120) géré par
l'ASSOCIATION "Accompagner, Partager, Innover dans le
Médico-social" (A.P.I.M.)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'autorisation tacite de création par lettre préfectorale en date du 23 novembre 1999 (publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de septembre/octobre 2000) d'un Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Barradis" à Lavit de Lomagne (82120) s'inscrivant dans le contexte de la restructuration du Foyer Occupationnel du "Barradis" (transformation de 60 places de Foyer Occupationnel en places de Foyer d'Accueil Médicalisé) géré par l'association "Accompagner, Partager, Innover dans le Médico-social (A.P.I.M.) située à Lavit de Lomagne (82120) ;
- Vu** La visite de conformité en date du 09/01/2002 autorisant à titre provisoire le Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Barradis" à fonctionner dans les locaux du Foyer Occupationnel du Barradis dans l'attente de la construction des nouveaux locaux ;
- Vu** La visite de conformité en date du 26/03/2004 autorisant le Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Quatre Vents" à fonctionner pour 60 places dans les nouveaux locaux situés Lieudit Lapoureux à Lavit de Lomagne (82120) ;

- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 2 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Quatre Vents", situé lieu-dit "Lapoureau" à Lavit de Lomagne (82120), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 60 places internat pour adultes tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Accompagner Partager. Innover dans le Médico-social (A.P.I.M.)
N° FINESS EJ : 820007870

Identification de l'établissement principal : Foyer d'Accueil Médicalisé Les Quatre Vents
N° FINESS : 820001469

Code catégorie établissement : 437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
ode ^c	libellé	code	libellé	cod ^e	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement complet internat	60

- Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.
- Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
- Article 8 :** Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de Tarn-et-Garonne et la présidente de l'association A.P.I.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait, le **24 MAI 2017**


La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-29-001

09-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-187-EPS Lomagne

*09- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU de l'établissement
public de santé de Lomagne.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1871

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'établissement public de santé (ex HL) de Lomagne
FINESS 320004310**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers » (VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'établissement public de santé (ex HL) de Lomagne :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Claude DUCUNS

Association « Visite des Malades
dans les Etablissements
Hospitaliers » (VMEH)

Danielle GAUTHE

Association « Visite des Malades
dans les Etablissements
Hospitaliers » (VMEH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **29 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-26-003

10-ARS - Arrêté portant constitution du conseil de discipline IFSI - Centre Hospitalier de Nîmes 2016-2017

10- Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI du Centre Hospitalier de Nîmes pour l'année universitaire 2016-2017.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 1892

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NÎMES (34)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier universitaire de Nîmes pour l'année 2016-2017 ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier universitaire de Nîmes (30) pour l'année universitaire 2016-2017, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Mme EUDELIN Brigitte

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Mme VERGNET DELALONDE Julie

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Docteur LAVIGNE Géraldine

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

M. DAUMET Jean-Christophe, titulaire

Mme MALABAVE Geneviève, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Mme SEMLER COLLERY Christine, titulaire

Mme TALARON Véronique, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Mme BOS Emmanuelle, titulaire
M. SABATELLI Philippe, suppléant

Représentants 2^{ème} année : Mme OLIVER Pauline, titulaire
Mme COULOMB CAUSERA Maud, suppléante

Représentants 3^{ème} année : Mme COUSIN DONDARD Oriane, titulaire
M. BENMESSOUD Mohamed, suppléant

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **26 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-28-001

11-ARS - Arrêté portant constitution du conseil technique IFAS du CRIP UGECAM de Castelnau le lez 2016-2017

*11- Arrêté portant constitution du conseil technique de l' IFAS du CRIP UGECAM de Castelnau
le Lez - année scolaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 1908

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CRIP UGECAM DE CASTELNAU LE LEZ (34)
Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du CRIP de Castelnau le lez. en date du 15 juin 2017 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CRIP de Castelnau le lez (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants

M. THUAUD Patrice

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. PICARD Bertrand, directeur général de l'UGECAM ou son représentant, Mme GILLES Danielle, directrice du CRIP

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme COT Anne, infirmière cadre de santé, titulaire

Mme ALDEBERT Agnès, infirmière cadre de santé, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mme PRATALI Isabelle, aide-soignante à la clinique du Millénaire à Montpellier, titulaire

Mme MARCHAL Fabienne, aide-soignante à la clinique du Millénaire à Montpellier, suppléante

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme MERICI Laurence

M. PORTALES Lucien

suppléants : Mme DESPETIS Coralise

M. LARDAIRE Thierry

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 8 JUIN 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-27-009

12-ARS - décision renouvellement autorisations d'activités de soins tacites intervenus 2eme semestre 2016

*12-décision portant renouvellement autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels
lourds tacitement renouvelées.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARS/RENOUV/2016-02

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU le code de la Santé Publique (partie législative) et notamment l'article L 6122-1 et L 6122-10,
- VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment l'article R 6122-25 à R 6122-29,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état et des commissions administratives,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique, le titulaire d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd adresse les résultats de son évaluation à l'Agence Régionale de Santé au moins 14 mois avant échéance de l'autorisation et, qu'à défaut d'injonction 1 an avant échéance de l'autorisation, celle-ci est tacitement renouvelée sans que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) soit requis,

.../...

CONSIDERANT que les établissements de la région Midi-Pyrénées dont l'évaluation devait parvenir à l'Agence Régionale de Santé entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 octobre 2016 ont transmis ladite évaluation dans les délais impartis, et qu'aucune injonction de déposer un dossier complet de renouvellement dans une prochaine fenêtre ne leur a été notifiée,

D E C I D E

ARTICLE 1 Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe à la présente décision sont tacitement renouvelées.

ARTICLE 2 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le délégué départemental par intérim de l'Ariège, le délégué départemental par intérim de l'Aveyron, le délégué départemental de la Haute-Garonne, le délégué départemental du Gers, la déléguée départementale du Lot, le délégué départemental par intérim des Hautes-Pyrénées, le délégué départemental du Tarn et le délégué départemental par intérim de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Toulouse, le **27 FEV. 2017**

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Le Directeur général adjoint
Dr Jean-Jacques MONFLOISSE

Monique CAVALIER

PUBLICATIONS AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS du SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES

modifiant la publication des renouvellements intervenus au 1^{er} semestre 2016

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 27 juin 2011 au Centre Hospitalier d'Albi (Tarn), pour l'exploitation de l'équipement matériel lourd de type scanographe, est tacitement renouvelée en date du 31 mai 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de cinq ans.

intervenus au 2^{ème} semestre 2016 (entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2016)

1. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 9 juillet 2012 au Centre Hospitalier de Lourdes à Lourdes (Hautes-Pyrénées), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous forme d'anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 9 juillet 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 juillet 2017 pour une durée de cinq ans.

2. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 10 juillet 2012 à l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Midi-Pyrénées à Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon les modalités unité de dialyse médicalisée et centre d'entraînement à la dialyse adulte situées à Colomiers (Haute-Garonne), est tacitement renouvelée en date du 10 juillet 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 juillet 2017 pour une durée de cinq ans.

3. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 22 juillet 2012 au Centre Hospitalier Jacques Puel à Rodez (Aveyron), pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation, est tacitement renouvelée en date du 22 juillet 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 juillet 2017 pour une durée de cinq ans.

4. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées les 25 et 28 juillet 2012 à la SA Polyclinique du Sidobre à Castres (Tarn) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et sous forme d'anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire, sont tacitement renouvelées en date du 25 juillet 2016. Ces renouvellements prendront effet à compter du 26 juillet 2017 pour une durée de cinq ans.

5. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 août 2012 au Centre Hospitalier du Gers à Auch (Gers), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie sous forme d'hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2017 pour une durée de cinq ans.

6. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 août 2012 à la SA Clinique du Dr Cave à Montauban (Tarn-et-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous forme d'anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 15 août 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 août 2017 pour une durée de cinq ans.

7. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 16 août 2012 au Centre Hospitalier de Gaillac (Tarn), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 16 août 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 août 2017 pour une durée de cinq ans.

ANNEXE 1

8. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 26 août 2012 au GIE IMEGA à Auch (Gers), pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanographe, est tacitement renouvelée en date du 26 août 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 août 2017 pour une durée de cinq ans.

9. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 30 mai 2012 à la SA Clinique Toulouse-Lautrec à Albi (Tarn), pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 31 août 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

10. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 14 septembre 2012 au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type scanographe le site de Larrey, est tacitement renouvelée en date du 13 septembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

11. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 19 septembre 2012 au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type gamma-caméra sur le site de Purpan, est tacitement renouvelée en date du 18 septembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

12. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 6 avril 2012 au Centre Hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne), pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type IRM polyvalent, est tacitement renouvelée en date du 30 septembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

13. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 28 mai 2010 au Centre Hospitalier InterCommunal de Castres-Mazamet à Castres (Tarn), pour l'activité de soins de chirurgie sous forme d'anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

14. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 10 octobre 2012 au Centre Médico-Chirurgical et Obstétrique Claude Bernard à Albi (Tarn), pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet, est tacitement renouvelée en date du 9 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

15. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 23 octobre 2012 à la SA Clinique Pasteur à Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation, est tacitement renouvelée en date du 22 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

16. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 14 avril 2009 au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac à Moissac (Tarn-et-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée en date du 29 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

17. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 21 octobre 2012 au Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes (Hautes-Pyrénées) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous forme d'anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 21 octobre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

ANNEXE 1

18. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 8 novembre 2012 à l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Midi-Pyrénées à Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité unité d'autodialyse située à Saint-Lizier (Ariège), est tacitement renouvelée en date du 7 novembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 8 novembre 2017 pour une durée de cinq ans.

19. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 17 juillet 2012 au Groupement d'Intérêt Economique IRM du Lot à Cahors (Lot), pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type IRM polyvalent, est tacitement renouvelée en date du 25 novembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 novembre 2017 pour une durée de cinq ans.

20. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 30 mai 2011 au Centre Hospitalier de Cahors (Lot), pour l'activité de soins de chirurgie sous forme d'anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 29 décembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 décembre 2017 pour une durée de cinq ans.

21. Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 29 décembre 2012 à la SA Clinique Pasteur à Toulouse (Haute-Garonne), pour l'exercice des activités de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et de chirurgie en hospitalisation à temps complet, sont tacitement renouvelées en date du 29 décembre 2016. Ces renouvellements prendront effet à compter du 30 décembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-27-004

13-ARS - décision fixant Calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux

*13-décision fixant Calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de la
compétence l'agence Régionale de Santé Occitanie pour l'année 2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour l'année 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Languedoc-Roussillon;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 réactualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Languedoc-Roussillon ;
- Vu la décision du 19 septembre 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Midi-Pyrénées ;
- Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

DECIDE :

- Article 1 : En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2017 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé est fixé en annexe au présent arrêté.
- Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'agence : <http://www.ars.occitanie.sante.fr>
- Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé des observations sur les projets du présent calendrier qui ne figuraient pas dans les précédents calendriers.
- Article 4 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **27 JUIN 2017**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation : Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Annexe à la décision ARS

<i>Unité d'Enseignement Maternelle (11)</i>	
Territoire d'implantation	Aude (11)
Mise en œuvre	Rentrée scolaire septembre 2018
Population ciblée	Enfants autistes
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : septembre 2017 Période de dépôt : novembre 2017
Budget alloué	280 000€

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-27-005

14-ARS - arrêté modifiant composition du conseil de
surveillance du CHU Montpellier

*14-ARS - arrêté modifiant composition du conseil de surveillance du CHU Montpellier.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS Occitanie / 2017- 1889

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 et R.6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret ministériel en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la décision ARS LR-MP/2016-AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision ARS LR-MP/2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le courrier du CHU de Montpellier en date du 24 mai 2017 ;

**Agence Régionale de Santé
Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRÊTE :

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont modifiées comme suit :

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Monsieur le Professeur Olivier JONQUET, représentant du comité local d'éthique ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

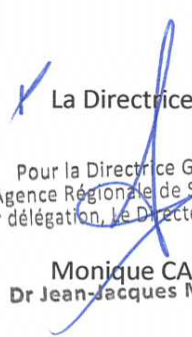
La durée du mandat du membre du conseil de surveillance visé à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans à la date du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 5 :

La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-28-002

15-DREAL - décision nommant agents habilités à réaliser constats de dommages ours

*15-décision nommant agents habilités à réaliser les constats de dommages d'ours dans le cadre
du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées (hors cœur et zone
d'adhésion du parc national des Pyrénées).*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision nommant les agents habilités à réaliser les constats de dommages d'ours dans le cadre du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées (hors cœur et zone d'adhésion du parc national des Pyrénées)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la décision du ministre de l'environnement en date du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région Occitanie la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu la décision du préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, portant approbation de la procédure d'indemnisation des dommages de grands prédateurs dans les Pyrénées en date du 12 juin 2014 ;

Vu le code du travail, titre III sur les droits d'alerte et de retrait ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Après avis des délégués régionaux de l'ONCFS d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et du responsable de l'équipe ours ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

DÉCIDE :

Article 1er - Les agents habilités à réaliser des constats de dommages d'ours dans leur circonscription administrative sont désignés ci-après :

- dans les départements du massif des Pyrénées, après avis de leur hiérarchie (agents d'intervention de l'ONCFS) :

- | | |
|------------------|--------------------|
| • Michel BONNET | • Loïc LE RUN |
| • Frédéric DIARD | • Julien STEINMETZ |

- dans le département de l'Ariège (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- | | |
|------------------|--------------------|
| • Bruno BASCAING | • Eric BUFFARD |
| • Frédéric BAYO | • Philippe CABOCHE |
| • Régis BRU | • Sébastien CORONA |

- Pierre DELACHAPELLE
 - Hervé DILLESEGER
 - Laurent DOUILLY
 - Alain FABRE
 - Ludwig FABRE
 - Bernard GOIZET
 - Jérémy LABEDE
 - Jean-Elric LAHURE
 - Angèle PIALOT
 - Olivier TARTAGLINO
- dans le département de l'Aude (personnels du service départemental de l'ONCFS) :
- Roger DURAND
 - Patrice LORENZATO
 - Hervé NEGRE
- dans le département de la Haute-Garonne (personnels du service départemental de l'ONCFS) :
- Stéphan BAUTISTA
 - Laurent BOUDRIERES
 - Régis DESBARAX
 - Bernard RAMES
 - Frédéric UBERALL
 - Joël ZUERAS
- dans le département des Pyrénées-Atlantiques (personnels du service départemental de l'ONCFS) :
- Laurent BISQUEY
 - Gautier CHASSERIAUD
 - Michel CLEMENTE
 - Stéphane DUCHATEAU
 - Jean-Bernard ETCHEBARNE
 - Xavier HARAMBOURE
 - Xavier HORGASSAN
 - Jean-Louis IRATCHET
 - Lionel LACHARNAY
 - David LUCCHINI
 - André LURDE
 - Marcel MALEIG
 - Didier MELET
 - Christian MINVIELLE-DEBAT
 - Bernard PARENT
 - Jean-Alain REMONDET
- dans le département des Hautes-Pyrénées (personnels du service départemental de l'ONCFS) :
- Gabriel ALCAIDE
 - Michel BOISLEVIN
 - Laurent CAVAROC
 - Michel CRAMPE
 - Pascal DUNOGUIEZ
 - Christian GARNIER
 - Pierre GONZALEZ
 - Michel JARRIGE
 - Ludovic LUBET
 - David RENOU
 - Frédéric SAINT MARTIN
- dans le département des Pyrénées-Orientales (personnels du service départemental de l'ONCFS) :
- Jean-Pierre ALAZET
 - Thierry AUGA-BASCOU
 - Alain BATAILLE
 - Raymond BERJOUAN
 - Jérémy BINDER
 - Jimmy BOUCHET
 - Gilles BOUMAZA
 - Jacques BRUNEL
 - Gilles CAFFORT
 - Laurent DUPONT
 - Marc PERRIER-CORTICHIATO

Article 2 - Exceptionnellement et en cas de nécessité pour le bon fonctionnement du dispositif, un agent d'un département désigné par le responsable de sa structure pourra intervenir dans un autre département, sur demande du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, du délégué régional de l'ONCFS concerné ou du responsable de l'équipe ours, après information du responsable de la structure en charge des expertises dans le département d'accueil.

Article 3 - Les personnels de l'équipe ours, en charge du suivi des ours :

- Dominique BIBAL
- Cédric CABAL
- Jean-Jacques CAMARRA

- Philippe LABAL
- Pierre-Yves QUENETTE
- Jérôme SENTILLES

pourront réaliser des constats de dommages pour soulager les services départementaux de l'ONCFS (office national de la chasse et de la faune sauvage) dans la mesure où cela est compatible avec l'exercice de leur mission. Le service départemental ONCFS concerné sera prévenu afin d'éviter un déplacement inutile et tenu informé des suites du constat.

Article 4 – En l'absence d'un climat apaisé tout au long du constat et de l'élaboration du rapport, les agents de constatation habilités disposent d'un droit de retrait. Si la sérénité et la sécurité de l'intervention ne sont pas acquises, les agents de constatation habilités pourront l'interrompre ou la différer. Le processus d'indemnisation sera alors suspendu.

Article 5 – La décision préfectorale relative à la nomination des agents habilités à réaliser des constats de dommages d'ours dans le cadre du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées hors cœur et zone d'adhésion du parc national des Pyrénées en date du 22 juillet 2016 est abrogée.

Article 6 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les délégués régionaux de l'ONCFS d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine et le responsable de l'équipe ours (ONCFS, centre national d'études et de recherche appliquée, unité prédateurs - animaux déprédateurs) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le **28 JUIN 2017**



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-28-003

16-DREAL - décision portant approbation du bareme pour
l'indemnisation des dommages ours 2017 annexe

*16-décision portant approbation du bareme pour l'indemnisation des dommages occasionnés par
l'ours sur le massif pyrénéen pur l'année 2017 (annexe).
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant approbation du barème pour l'indemnisation des dommages occasionnés par l'ours sur le massif pyrénéen pour l'année 2017

Le préfet de la région Occitanie
Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la décision du ministre de l'environnement en date du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au Préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;
- Vu le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009 ;
- Vu la lettre de mission du 31 octobre 2011 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées concernant le volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité ;
- Après concertation des directions départementales des territoires de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques, des Pyrénées Orientales et du Parc National des Pyrénées ;
- Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

DÉCIDE :

Article 1er - Le barème 2017 pour l'indemnisation des dommages occasionnés par l'ours, joint en annexe, est approuvé sur le massif pyrénéen.

Article 2 - Ce barème sera reconduit ou actualisé pour 2018, après avis des membres des organisations professionnelles agricoles et des associations de protection de la nature et de l'environnement siégeant dans les commissions d'indemnisation des dommages d'ours, consultées par les préfets de départements concernés (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales) et le directeur du parc national des Pyrénées.

Article 3 - Les préfets des départements concernés, le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des départements concernés et le directeur du parc national des Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le

2 8 JUIN 2017

Pascal MAILHOS

Annexe à la décision portant approbation du barème pour l'indemnisation des dommages occasionnés par l'ours sur le massif pyrénéen pour l'année 2017 - Barème d'indemnisation

Dans le cas de biens endommagés autres que les catégories prévues ci-après, le dossier sera examiné au cas par cas par la commission d'indemnisation des dommages d'ours.

CHEPTELS

Le barème concerne l'indemnisation de bêtes mortes. Pour les bêtes blessées, les frais vétérinaires et coûts supplémentaires de soins seront pris en compte sur justificatifs.

Concernant les biens faisant l'objet d'un signe officiel de qualité (AOC, label, bio...), leur indemnisation est majorée de 10 % sous réserve de fourniture de justificatifs prouvant cette qualité.

Une majoration supplémentaire pourra être appliquée sur justificatifs.

1 – OVINS LAIT (OL)

Désignation				Obs.	Barème 2017
Agneau	OL1	de moins de 2 mois	non inscrit	(1)	105 €
	OL2	"	inscrit	(1) (2)	120 €
	OL3	de 2 mois à 6 mois	non inscrit	(1)	105 €
	OL4	"	inscrit	(1) (2)	120 €
	OL5	de 6 mois à 1 an	non inscrit	(1)	170 €
	OL6	"	inscrit	(1) (2)	190 €
Brebis	OL7	d'un an à 7 ans	non inscrit	(1)	160 €
	OL8	d'un an à 7 ans	inscrit	(1) (2)	180 €
	OL9	de réforme de plus de 7 ans			46 €
Bélier	OL10	tout venant			244 €
	OL11	agréé ou recommandé		(3)	450 €
	OL12	agréé ou recommandé, résistant à la tremblante		(3) (6)	570 €

2 – OVINS VIANDE (OV)

Désignation				Obs.	Barème 2017
Agneau	OV1	de moins de 2 mois	non inscrit	(1)	105 €
	OV2	"	inscrit	(1) (2)	120 €
	OV3	de 2 mois à 6 mois	non inscrit	(1)	105 €
	OV4	"	inscrit	(1) (2)	120 €
	OV5	de 6 mois à 1 an	non inscrit	(1)	170 €
	OV6	"	inscrit	(1) (2)	185 €
Brebis	OV7	d'un an à 7 ans	non inscrit	(1)	126 €
	OV8	d'un an à 7 ans	inscrit	(1) (2)	180 €
	OV9	de réforme de plus de 7 ans			50 €
Bélier	OV10	tout venant			300 €
	OV11	agréé ou recommandé		(3)	450 €
	OV12	agréé ou recommandé, résistant à la tremblante		(3) (6)	570 €

3 - CAPRINS (C)

Désignation				Obs.	Barème 2017
Chevreau	C1	de 0 à 2 mois	non inscrit	(1)	70 €
	C2	"	inscrit	(1) (2)	70 €
	C3	de 2 à 6 mois	non inscrit	(1)	70 €
	C4	"	inscrit	(1) (2)	100 €
	C5	de 6 mois à un an	non inscrit	(1)	91 €
	C6	"	inscrit	(1) (2)	120 €
Chèvre	C7	de plus d'un an	non inscrite	(1)	300 €
	C8	"	inscrite	(1) (2)	400 €
	C9	de réforme			46 €
Bouc	C10	non inscrit		(1)	229 €
	C11	Inscrit		(1) (2)	370 €

4 - BOVINS LAIT (BL)

Désignation				Obs.	Barème 2017
Veau	BL1	Veau de moins de 6 mois			229 €
	BL2	Vêl de renouvellement de moins de 6 mois			760 €
	BL3	Veau croisé		(5)	420 €
Génisse	BL4	Génisse de 6 mois à 2 ans			1 220 €
	BL5	Génisse ou vache pleine à partir de 2 ans			1 829 €
Vache	BL6	Vache de plus de 2 ans non sélectionnée et/ou non inscrite		(1)	1 524 €
	BL7	Vache de plus de 2 ans sélectionnée et inscrite		(1)(2)(4)	1 982 €
	BL8	Vache de réforme (laitière) (le kg vif)			1,50 €
Taureau	BL9			(5)	A estimer

5 - BOVINS VIANDE (BV)

Désignation				Obs.	Barème 2017
Veau	BV1	Veau de moins de 6 mois			762 €
	BV2	Vêl de renouvellement de moins de 6 mois			860 €
	BV3	Veau croisé		(5)	420 €
Génisse	BV4 - 1	Génisse de 6 mois à 1 an			1 220 €
	BV4 - 2	Génisse de 1 an à 2 ans			1 600 €
	BV5	Génisse ou vache pleine			2 000 €
Vache	BV6	Vache de plus de 2 ans non sélectionnée et/ou non inscrite		(1)	1 800 €
	BV7	Vache de plus de 2 ans sélectionnée et inscrite		(1)(2)(4)	2 300 €
	BV8	Vache de réforme (viande) (le kg vif)			5 € sauf justificatif
Taureau	BV9			(5)	A estimer

6 - EQUINS (E)

Désignation				Obs.	Barème 2017
Poulain	E1	Poulain de moins de 6 mois			610 €
	E2	Poulain mâle de 6 mois à 3 ans			762 €
Pouliche	E3	Pouliche de moins d'1 an			800 €
	E4	Pouliche de 1 à 2 ans			991 €
	E5	Pouliche de 2 à 3 ans			1 143 €
	E6	Pouliche ou jument de plus de 3 ans			1 372 €
Cheval	E7	Cheval de boucherie (le kg vif)			1,50 €
	E8	Hongre de plus de 3 ans			1 524 €
	E9	Mâle entier de plus de 3 ans		(5)	A estimer
	E10	Etalon agréé par les Haras Nationaux		(3) (5)	A estimer
Equins	E11	Equins inscrits (ex. race Mérens)		(1) (5)	A estimer
Ane	E12	Anesse pleine (de race locale)			915 €
	E13	Ane et Anesse non pleine			610 €

7 - PORCINS (P)

Désignation				Obs.	Barème 2017
Porc	P1	Porcelet (le kg vif) non inscrit			2,00 €
	P2	Inscrit en Gascon			3,00 €
	P3	Porc (le kg vif) non inscrit			1,80 €
	P4	Inscrit en Gascon			2,50 €

8 - LAIT (L)

Désignation				Obs.	Barème 2017
Lait	L1	Lait de brebis (le litre)			1,50 €
	L2	Lait de brebis transformé en fromage (le litre)			2,50 €

9 - AUTRES

Désignation				Obs.	Barème 2017
		Prime de dérangement		(7)	160 €
		Indemnité pour manque à gagner		(8)	10 % avec un minimum de 50 €

NOTES :

- (1) Inscrit : animal inscrit à un livre généalogique reconnu par les Pouvoirs Publics
- (2) En cas de qualité génétique exceptionnelle, une attestation signée par le responsable du livre généalogique ou du Contrôle Laitier précisera le niveau génétique de l'animal. Une majoration pourra alors être appliquée au prix du barème.
- (3) Agréé ou recommandé : animal agréé par la Commission de Monte Publique (condition génétique et sanitaire)
- (4) Sélectionnée : issue d'un père d'insémination de même race avec au moins 2 index positifs et d'une mère de même race inscrite au Contrôle Laitier, elle-même issue d'un père d'insémination.
- (5) Le montant de l'indemnisation sera défini sur justificatifs.
- (6) Le montant de l'indemnisation pour les béliers ARR (résistants aux deux formes de tremblantes) sur présentation d'une facture.
- (7) La prime de dérangement est une prime forfaitaire. Une seule prime est versée par attaque, ce même si plusieurs dossiers de constat ont été établis. Elle est attribuable à la personne ayant subi le dérangement et présente pendant la réalisation du constat, c'est-à-dire au berger le cas échéant, à l'éleveur sinon. Dans le cas d'un troupeau collectif, hors structure collective, un représentant sera désigné par l'ensemble des éleveurs pour percevoir la prime. Les coordonnées du représentant désigné seront fournies à l'agent réalisant le constat. Cette prime étant versée en contrepartie d'un travail supplémentaire effectué par une personne constitue un revenu et doit en tant que telle être soumise à déclaration.
- (8) La prime de manque à gagner revient au propriétaire de l'animal et tient compte de la perte de production (lait, agneau, saillies...) et des difficultés que pourraient rencontrer l'éleveur pour remplacer son bien.

RUCHES

10 – RUCHER (R)

Désignation			Obs.	Barème 2017
Ruche	R1	Entière avec cire sans essaim	(10)	135 €
	R2	Entière avec plancher grillagé	(10)	150 €
	R3	Corps de ruche		33 €
	R4	Cadre de corps de ruche		1,5 €
	R5	Socle		14,5 €
	R6	Socle avec plancher grillagé		25 €
	R7	Toit de ruche		15 €
	R8	Dessus de cadre		10 €
	R9	Grille à reine		17,5 €
	R10	Porte d'entrée		1,5 €
	R11	Reine sélectionnée		Sur facture
	R12	Hausse		16,5 €
	R13	Cadre de hausse		1,5 €
Ruchette	R14	Ruchette		55 €
	R14E	Ruchette entière avec cire		72 €
	R15	Hausse de ruchette		15 €
	R16	Cadre de hausse de ruchette		1,5 €
Essaim	R17			130 €
Cire	R18	Plaque (Plaque Bio)		1,10 € (1,7 €)
	R19	Kilo (Kilo Bio)		11 € (17 €)

11 - DERANGEMENT ET MANQUE A GAGNER (RUCHER)

Désignation	Obs.	Barème 2017
Prime de dérangement	(11)	160 €
Perte de production : production d'une hausse (15 kg de miel)	(12)	90 €
Perte de production : production d'une hausse Bio (15 kg de miel)		105 €

NOTES :

- (10) Ruche entière (achetée montée) = 1 socle, 1 corps de ruche, 10 cadres de corps de ruche, 1 porte d'entrée, 1 grille à reine, 1 hausse, 9 cadres de hausse, 1,8 kg de cire gaufrée, 1 dessus de cadre et 1 toit.
- (11) Prime de dérangement : elle est versée à la personne présente lors de la réalisation du constat. Cette prime étant versée en contrepartie d'un travail supplémentaire effectué par une personne constitue un revenu et doit en tant que telle être soumise à déclaration.
- (12) Pour les dommages en hiver, la perte de production est estimée à 1 hausse. En période de production, la perte est estimée au nombre de hausses détruites plus une hausse. Une indemnisation complémentaire pourra être attribuée sur justificatifs permettant de définir la production réelle du rucher concerné.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-233

17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l' EHPAD VINCENT AZEMA à BANYULS SUR MER (annule et remplace acte

*17- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD VINCENT AZEMA à
BANYULS SUR MER (annule et remplace acte R76-2017-01-03-214 - recueil spécial*

R76-2017-064 du 24/03/2017 page 16-18).

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées-Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD VINCENT AZEMA à BANYULS SUR MER géré par l'ASSOCIATION BANYULENQUE D'ACTION SOCIALE (ABAS)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 543/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 02 août 1985 portant création d'une maison de retraite située à BANYULS SUR MER (66) ;
- Vu** l'arrêté n°2011-392 et n°92/2011 du 6 avril 2011 portant transformation du foyer logement et portant la capacité totale de l'EHPAD à 59 lits ;
- Vu** la décision de labellisation provisoire du Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Vincent AZEMA à BANYULS SUR MER (66), n° 2016-1156 du 08 août 2016 ;
- Vu** le contrat de délégation de service public signé entre le Centre Communal d'Action Sociale de BANYULS SUR MER et l'Association Banyulenque d'Action Sociale située à BANYULS SUR MER en date du 14 mars 2008 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 4 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 09 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Vincent AZEMA, situé à BANYULS SUR MER (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 59 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Au vu du contrat de délégation de service public signé entre le Centre Communal d'Action Sociale de BANYULS SUR MER et l'Association Banyulenque d'Action Sociale située à BANYULS SUR MER en date du 14 mars 2008, les caractéristiques FINESS de l'EHPAD Vincent AZEMA sont corrigées comme suit :

Identification du titulaire de l'autorisation:

Centre Communal d'action Sociale de Banyuls sur Mer
N° FINESS EJ: 66 001 023 2

Identification du délégataire de service public :

Association Banyulenque d'Action Sociale
N° FINESS EJ: 66 000 121 5

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Vincent AZEMA
N° FINESS : 66 078 543 7

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	59
dont						
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le - 3 JAN. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

ARS Occitanie - Délégation départementale des Pyrénées-Orientales
12 Avenue du Maréchal - BP 928 - 66003 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 61 78 00 - Fax : 04 68 61 79 05 - www.ars-occitanie-sante.fr

Département des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot - 66100 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 63 66 65 - www.equipement-66.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-27-006

18-ARS - décision portant renouvellement autorisation de fonctionnement dépôt produits sanguins labiles

*18-décision portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement dépôt produits sanguins
labiles.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Direction émettrice : Direction de la Santé Publique
Pôle Alertes, Risques, Vigilances

Réf. Interne : DSP/UV/CRH/2017/N° 1294

**Décision ARS 2017/AUT-PR/N° 1294
portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1221-1 et suivants, L.1222-1 et suivants, L.1223-1 et suivants, R.1221-17 à R.1221-21, D.1221-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle dénomination des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Pyrénées-Méditerranée et l'arrêté modificatif du 23 février 2015 ;

Vu la décision de l'ARS Midi-Pyrénées du 18 juin 2012 portant autorisation du dépôt d'urgence vitale de produits sanguins labiles de la Clinique Croix Saint-Michel à Montauban (82) ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de la Clinique CROIX Saint-Michel à Montauban (82) adressée à l'Agence Régionale de Santé en date du 10 février 2017 déclarée complète le 22 avril 2017 ;

Considérant la convention signée entre la Clinique Croix Saint-Michel à Montauban (82) et l'Etablissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée en date du 1^{er} juin 2014 relative aux règles

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire / 1025, Rue Henri Becquerel / CS 30001 / 34067 Montpellier Cedex 2
Accueil site de Toulouse : 10, Chemin du Raisin – 31050 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05.34.30.24.00
www.ars.occitanie.sante.fr

de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 4 mai 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la zone Midi-Pyrénées de la région Occitanie en date du 29 mai 2017 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt d'urgence vitale de Produits Sanguins Labiles de la Clinique Croix Saint-Michel à Montauban (82) est conforme au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine de Pyrénées Méditerranée ;

Considérant qu'il n'y a pas de site de délivrance EFS proche de l'établissement ;

Considérant notamment les activités d'obstétrique de la Clinique Croix Saint-Michel ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de Produits Sanguins Labiles de la Clinique Croix Saint-Michel situé à Montauban (82) est accordé.

Article 2

La Clinique Croix Saint-Michel de Montauban (82) est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de Produits Sanguins Labiles comme définies par la convention susvisée.
Ce renouvellement d'autorisation est attribué au titre de la catégorie suivante : **dépôt d'urgence vitale**.

Article 3

Tout changement de catégorie de dépôt ou de locaux est soumis à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

La nomination d'un nouveau responsable de dépôt, ou le changement de matériel sont soumis à déclaration à l'ARS Occitanie dans un délai de 1 mois

L'arrêt de fonctionnement du dépôt de sang devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang dans le délai d'un mois à compter de cet arrêt.

Le changement des matériels de conservation, du système informatisé, des décongélateurs à plasma fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'EFS Pyrénées Méditerranée dans un délai d'un mois suivant la modification.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins au regard des évaluations régulières ou

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire / 1025, Rue Henri Becquerel / CS 30001 / 34067 Montpellier Cedex 2
Accueil site de Toulouse : 10, Chemin du Raisin – 31050 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05.34.30.24.00
www.ars.occitanie.sante.fr

en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle.

La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention susvisée entre la Clinique Croix Saint-Michel de Montauban (82) et l'Etablissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de l'autorisation conformément à l'article D.1221-20-6 du Code de la santé publique.

Une visite annuelle de suivi sera réalisée par un représentant de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée conformément à l'arrêté du 30 octobre 2007.

Article 6

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa réception pour l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- Gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Hiérarchique, auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier

Le

27 juin 2017

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORELISSE
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire / 1025, Rue Henri Becquerel / CS 30001 / 34067 Montpellier Cedex 2

Accueil site de Toulouse : 10, Chemin du Raisin – 31050 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05.34.30.24.00

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-27-007

19-DRJSCS -arrête portant fixation dotation globale de financement 2017 -CHRS Herisson Bellor

*19-arrête portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS géré par
l'Association Herisson- Bellor.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Hérisson - Bellor**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Ariège dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 26 octobre 2016 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Ariège ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson-Bellor sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	217 582,00 €	1 215 279,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	827 610,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	170 087,00 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 103 208,00 €	1 215 279,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	109 494,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 577,00 €	

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson - Bellor est fixée à **1 103 208,00 €** (un million cent trois mille deux cent huit euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **91 934,00 €** (quatre-vingt-onze mille neuf cent trente-quatre euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Hérisson-Bellor, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 JUIN 2017

Le D.
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ÉTIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-04-001

20-ARS - décision modificative de désignation des
représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique du Sud
Carcassonne

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - JS J2

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2122 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique du Sud à Carcassonne
FINESS 110003118**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2122 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du sud à Carcassonne (FINESS 110003118) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des Paralysés de France agréée sous le numéro N2016RN0018.
- Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2122 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du sud à Carcassonne (FINESS 110003118) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique du sud à Carcassonne :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Paulette DELANNOY	Association des Paralysés de France
Roger JOULIA	Association des Paralysés de France

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Robert ORDONNEAU	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)
Bernard SIDOBRE	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

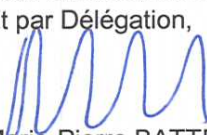
Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

04 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-04-002

21-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU du SSR Le Vallespir Le Boulou

21-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU du SSR Le Vallespir Le Boulou.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1913

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du SSR Le Vallespir - Le Boulou
FINESS 660780156**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « Le Poids du Partage » agréée sous le numéro R2014AG0089
Association des Diabétiques des Pyrénées Orientales (AFD 66) agréée sous le numéro R2013AG0082

D E C I D E

- Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers du SSR Le Vallespir - Le Boulou :
- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Annick CONTIERO	Association « Le Poids du Partage »
Bernard BOURRAT	Association des Diabétiques des Pyrénées Orientales (AFD 66)
 - En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Antoine MARTIN	Association « Le Poids du Partage »
Gérard VERDIER	Association des Diabétiques des Pyrénées Orientales (AFD 66)
- Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.
- Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.
- Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **04 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-04-003

22-ARS - décision modification portant désignation des
représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique

Médipôle Garonne

*22-décision modification portant désignation des représentants des usagers à la CDU
2017-Clinique Médipôle Garonne.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1914

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2196 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique Médipôle Garonne
FINESS 310780150**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2196 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Médipôle Garonne (FINESS 310780150) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques agréée sous le numéro N2013RN0029.
- Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées agréée sous le numéro N2016RN0082 de la Fédération Française des Diabétiques.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2196 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Médipôle Garonne (FINESS 310780150) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique Médipôle Garonne :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yone DELANNOY

Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées

Odile BLANC

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Christian MARC

Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

04 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-04-004

23-ARS - décision modificative désignation des
représentants des usagers à la CDU 2017-Centre
Hospitalier des Deux Rives

*23-décision modificative désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Centre
Hospitalier des Deux Rives*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1915

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-1109 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier (ex H.L.) des Deux Rives
FINESS 820000248**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2017/1109 du 19 mai 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier (ex H.L.) des Deux Rives (FINESS 820000248) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. ».

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

Association « France Alzheimer » agréée sous le numéro N2012RN0008

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2017/1109 du 19 mai 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier des Deux Rives (FINESS 820000248) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier des Deux Rives :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jeanine FLANDIN LE CORRE

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Janine DUJAY-BLARET

Association « France Alzheimer »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-Eliette LEVY

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

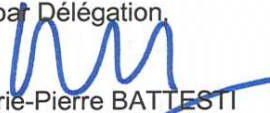
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

04 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-04-005

24-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Hôpital de jour Quint

Fonsegrives

*24- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Hôpital de jour
Quint Fonsegrives.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1954

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'Hôpital de jour de Quint Fonsegrives
FINESS 310025622**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées agréée sous le numéro N2016RN0082 de la Fédération Française des Diabétiques

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers de l'Hôpital de jour de Quint Fonsegrives :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yonne DELANNOY	Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées
----------------	--

François CARASCO	Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées
------------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

M. MARC	Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées
---------	--

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

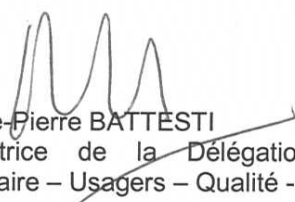
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **04 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-20-002

25-ARS - arrêté fixant les recettes d'assurance
maladie2017 au titre du Fonds d'intervention Régional
Hôpitaux Bassin de Thau

*25-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux Bassin de Thau.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 1810

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau,

ARRETE

EJ FINESS : 340011295
EG FINESS : 340000223

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Autres aides à la contractualisation » : **500 000 €**
(Compte d'imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Le présent arrêté a été adopté en séance plénière du conseil d'administration des Hôpitaux du Bassin de Thau, le 20 juin 2017.

Fait à Montpellier, le 20 juin 2017.

Le Président du conseil d'administration,
M. Jean-Pierre BOUTIER

Le Vice-Président du conseil d'administration,
M. Jean-Louis BOUTIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-30-001

26-ARS - arrêté portant modification autorisation de
fonctionnement Cerballiance Pyrénées

*26-arrêté portant modification autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites Cerballiance Pyrénées.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-058

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale Simon ;
- Vu l'arrêté en date du 18 avril 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, enregistré sous le numéro 65-27 ;
- Vu la demande en date du 25 avril 2017, complétée le 29 juin 2017, présentée par Monsieur Jacques DALEAS, Président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, et portant sur l'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale Simon ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés en date du 18 avril 2017, portant notamment sur l'approbation de l'acquisition du laboratoire d'analyse médicale SIMON;
- Vu l'acte de cession en date du 07 avril 2017 entre la société civile professionnelle laboratoire d'analyse médicale SIMON, le cédant, et la société d'exercice libérale par actions simplifiée, CERBALLIANCE PYRENEES, le cessionnaire ;
- Vu les statuts mis à jour le 16 novembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire d'analyse médicale suivant :

- Laboratoire SIMON, sis 2 avenue François Mitterrand – 65600 SEMEAC, numéro FINESS : 65 000 138 1, enregistré sous le numéro 65-23.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, numéro FINESS de l'entité juridique : 65 000 502 8, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, fonctionne sous le numéro 65-27 sur les sites ouverts au public suivants :

- 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 506 9
- 1 avenue Bertrand Barère – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 511 9
- 24 avenue du Maréchal Joffre – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 513 5
- 15 place du Champ Commun – 65100 LOURDES, numéro FINESS : 65 000 514 3
- 2 A place de la République – 65100 LOURDES, numéro FINESS : 65 000 515 0
- Résidence La Halle – Rue du Général Leclerc – 65400 ARGELES-GAZOST, numéro FINESS : 65 000 516 8
- 12 rue du Pape Clément V – 31802 SAINT GAUDENS, numéro FINESS : 31 002 462 5
- 4 place Gabriel Rouy – 31110 BAGNERES DE LUCHON, numéro FINESS : 31 002 463 3
- 200 rue du 8 mai 1945 – 65300 LANNEMEZAN, numéro FINESS : 65 000 523 4
- 2 place Jean Ibanes – 09200 SAINT GIRONS, numéro FINESS : 09 000 324 5
- 43 place de la République – 31390 CARBONNE, numéro FINESS : 31 002 464 1
- **2 avenue François Mitterrand – 65600 SEMEAC, numéro FINESS : 65 000 575 4.**

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Jacques DALEAS, pharmacien biologiste
Monsieur Pierre AURIOL, pharmacien biologiste
Monsieur Dominique HEYRAUD, médecin biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur Antoine GAYON, médecin biologiste
Madame Marie-Laure BRESSOLLES, pharmacien biologiste
Monsieur Bruno CLUZAN, pharmacien biologiste
Madame Denise CLUZAN, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe DE SEABRA, pharmacien biologiste
Madame Valérie HERVOUIN, pharmacien biologiste
Madame Françoise PEREZ, pharmacien biologiste
Monsieur Claude PINOS, pharmacien biologiste
Madame Anne ROUCH, pharmacien biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

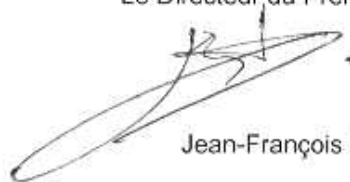
Monsieur François DAUTEZAC, médecin biologiste
Madame Guillemette WANDLER, pharmacie biologiste
Monsieur Olivier CHAPPEY, pharmacien biologiste
Madame Pascale SIMON pharmacien biologiste
Monsieur Jérôme SIMON pharmacien biologiste.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 30 juin 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-23-002

27-ARS - arrêté portant autorisation création site internet de commerce électronique de médicaments Garrigou

*27-arrêté portant autorisation création site internet de commerce électronique de médicaments
Garrigou.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-055

ARRETE

Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L05125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 24 avril 2017, présentée par Madame Sandrine GARRIGOU, titulaire de l'officine Pharmacie du Jardin des Plantes, sise 6 allée des Demoiselles – 31400 TOULOUSE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmaciejardindesplantes-toulouse.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000084
- Le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur, au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités,
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Sandrine GARRIGOU, numéro RPPS : 100001651693, titulaire de l'officine Pharmacie du Jardin des Plantes, faisant l'objet de la licence n° 31#000084 délivrée le 18 mai 1942, sise 6 allée des Demoiselles – 31400 TOULOUSE, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmaciejardindesplantes-toulouse.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 23 juin 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-29-002

28-ARS - arrêté portant rejet autorisation de création site
internet de commerce électronique de médicaments

Mortelier- Chambrial

*28- arrêté portant rejet d'une autorisation de création site internet de commerce électronique de
médicaments Mortelier-Chambrial.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-057

ARRETE

Portant rejet d'une autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, L. 5138-1 à L.5138-6, L.5311-1, L.5312-4, L5313-1, L5313-3, L.5421-2, L5421-3, R.5125-70 à R.5125-74, R.5138-1 à R.5138-2, R.4235-1 à R.4235-30 et R.4235-46 à R4235-67 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine de la santé et notamment son article 4 ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 03 mai 2017, présentée par Madame Frédérique MORTELLIER-CHAMBRIAL et Monsieur Pascal MORTELLIER, cotitulaires de l'officine Pharmacie du Pont de Lameilhe, sise 6 Côte de Palique – 81100 CASTRES, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmaciedupontdelameilhe.pharmavie.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 81#000217,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments au vu de sa description et de ses fonctionnalités,
- Le site internet ne respecte pas les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 – règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments). **En effet, l'activité de commerce électronique de médicaments n'est pas réalisée dans un espace adapté au sein de l'officine (point 7.6.1. Préparation de la commande § 1) car il s'agit au vu du plan fourni d'une zone donnant sur le WC handicapé et la cabine orthopédie, c'est-à-dire à une zone accessible au public,**
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R.5125-9 du code de la santé publique,

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il ne peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Frédérique MORTELLIER-CHAMBRIAL et Monsieur Pascal MORTELLIER, cotitulaires de l'officine Pharmacie du Pont de Lameilhe, sise 6 Côte de Palique – 81100 CASTRES, en vue d'être autorisés à procéder au commerce électronique de médicaments est **rejetée**.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 29 juin 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-28-004

29-ARS - arrêté portant rejet autorisation création site
internet de commerce électronique de médicaments

Thomas Carquet

*29-arrêté portant rejet autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments Thomas Carquet.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-056

ARRETE

Portant rejet d'une autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, L. 5138-1 à L.5138-6, L.5311-1, L.5312-4, L.5313-1, L.5313-3, L.5421-2, L.5421-3, R.5125-70 à R.5125-74, R.5138-1 à R.5138-2, R.4235-1 à R.4235-30 et R.4235-46 à R.4235-67 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine de la santé et notamment son article 4 ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 02 mai 2017, présentée par Madame Annie THOMAS CARQUET, titulaire de l'officine Pharmacie Occitane, sise 25 avenue Vincent Auriol – 31600 MURET, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacie-occitanie-muret.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000323,
- Le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur au vue de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités,
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R.5125-9 du code de la santé publique,
- Les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies minières **ne sont pas respectées** et particulièrement le paragraphe 1 du point 7.5. Personnel. En effet, il n'y a que 0,75 ETP de pharmacien adjoint et qui plus est inscrit comme remplaçant à la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il ne peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

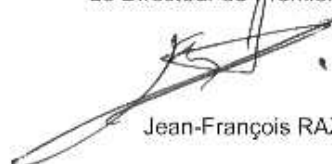
Article 1 : La demande présentée par Madame Annie THOMAS CARQUET, titulaire de l'officine Pharmacie Occitane, sise 25 avenue Vincent Auriol – 31600 MURET, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **rejetée**.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 28 juin 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-29-003

**30-ACADEMIE DE TOULOUSE - arrêté de délégation de
signature à M. le directeur académique des services de
l'Education Nationale Xavier PAPILLON 46**

*30-arrêté de délégation de signature à M. le directeur académique des services de l'Education
Nationale Xavier PAPILLON 46.*

- signé par Mme la rectrice de l'académie de Toulouse -



RÉGION ACADEMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 10

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'Education et notamment, les articles R*222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 et R911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Madame Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral en date du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des enseignants du premier degré au sein du Service Départemental de l'Education Nationale de l'Aveyron,

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein du service,

VU le décret du Président de la République en date du 9 mai 2017 nommant M. Xavier Papillon, directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier PAPILLON**, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

☐ Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

☐ Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

☐ Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs



académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

2/2

I-I-2 Autres personnels enseignants

- ☐ toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants recrutés par contrat,
- ☐ décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- ☐ agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant,

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- ☐ décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- ☐ nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par M. Olivier CHAUVEAU, le secrétaire général de direction du service départemental de l'Education nationale.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- ☐ organisation de la carte scolaire du premier degré,
- ☐ gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- ☐ approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat,
- ☐ décisions relatives à la gestion des bourses nationales du second degré (attribution, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) pour les départements de l'Aveyron, du Gers, du Lot, du Tarn et Tarn et Garonne,

ARTICLE 2

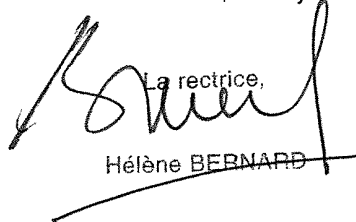
Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie et l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education Nationale du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale du Lot.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2017


La rectrice,
Hélène BERNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-03-001

31-SGAR - arrêté portant nomination d'un agent comptable au lycée professionnel de la Mer Paul Bousquet de Sète

*31-arrêté portant nomination d'un agent comptable au lycée professionnel de la Mer Paul
Bousquet de Sète.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région
Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté portant nomination d'un agent comptable au Lycée Professionnel de la Mer Paul Bousquet de Sète

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1986 érigeant le lycée professionnel maritime de Sète en établissement public local d'enseignement ;

Vu l'article R 421-113 du Code de l'Éducation, créé par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et délégation de signature en date du 31 mai 2017 ;

Considérant le courrier d'Emmanuelle SOURISSEAU en date du 26 avril 2017 ;

Considérant le courrier du directeur du lycée de la Mer Paul Bousquet au préfet de région en date du 2 juin 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

Art. 1^{er} :

M. Olivier VERNEGEOL, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable du Lycée Professionnel de la Mer Paul Bousquet à Sète, établissement public d'enseignement de la mer (EPLE), en remplacement de Madame Emmanuelle SOURISSEAU. Cette nomination interviendra dès la remise de service réalisée par la DDFIP et portera annulation de l'arrêté n° 201501960001 du 19 janvier 2015.

Art. 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 3 juillet 2017

Le secrétaire général pour les Affaires
régionales par intérim

Philippe Roesch